

**Ville de LAMBALLE-ARMOR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, à 19H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Loïc CAURET, Maire de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 18 juin 2019.*

**PRESENTS :**

**Maire :** Loïc CAURET

**Maires délégués :** Lydie PHILIPPE, Jean-François BREHANT, Jean-Pierre BRIENS, Daniel NABUCET

**Adjoints :** Marie-Christine CLERET, Philippe HERCOUET, Alain GOUEZIN, Goulven LINTANF, Stéphanie ANGEE, Denis MICHELET, Laëtitia RICHEUX, Florence GOULLEY, Françoise CHAUVIN, Pierrick BRIENS, Nathalie BOUZID, Laurence URVOY, Michel RICHARD, Thierry GAUVRIT, Thomas FAVREL, Jean-François ROUXEL, David BURLLOT, Christelle LEVY

**Conseillers :** Paulette DOBET-PINCEMIN, Bernard MOREL, Danielle AUBRY, Roger ROUILLE, Roland GOMBERT, Nadine GILLARD, Christine LE MOIGNE, Philippe JUGON, Gilles LEMEE, Valérie BOISHARDY, Jean-François BENOIT, Marie-Antoinette ROUXEL, Michel LE GUILLOU, Yves MEGRET, Geoffroy de LONGUEMAR, Jean-Luc GUYMARD, Stéphane de SALLIER-DUPIN, Nicolas LORMEL, Patricia DOUARD, Thierry LE MAUX, Denis DELEU, Catherine LOAS, Roger AMBROISE, Claudine KERVOT, Ghislaine NEDELLEC, Jean-Luc ARTHEMISE, Gilles TRONET, Gilles ANDRE, David TALBOURDET, Joëlle LE FOLL, Philippe LEVEQUE, Michel DESVIGNE, Christian GESBERT, Guy TRITSCH, Maryvonne CREHIN

**ABSENTS :**

- Christian NESTOUT donne pouvoir à Nathalie BOUZID
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Danièle AUBRY
- Karine THORON donne pouvoir à Daniel NABUCET
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN
- Isabelle FOOKS donne pouvoir à Jean-François ROUXEL
- Emilie BRIENS donne pouvoir à David BURLLOT
- Nathalie GEFFRAY donne pouvoir à Philippe JUGON
- Yannick VASSET donne pouvoir à Christelle LEVY
- Sabrina CUZON-LE ROUX donne pouvoir à Laëtitia RICHEUX
- Julien HOUZE, Christine PRUNAUD, Morgane FAVRO, Catherine DUCLOS, David HION, Sandra BEURIER, William GOSSET, Michel BRANDELET, Anne-Laure GAUTIER, Rudy HUBERT, Karl LE GALLAIS, Alexandra SURGE

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Valérie BOISHARDY

**Délibération n°2019-132**

Membres en exercice : 79 - Présents : 58 - Absents : 21 - Pouvoirs : 9

**AFFAIRES FINANCIERES**  
**HARMONISATION DES DISPOSITIONS FISCALES DE LA COMMUNE NOUVELLE**

La création de la commune nouvelle de Lamballe-Armor suppose le vote par le Conseil municipal,

d'ici le 15 avril 2020, d'un taux unique sur son territoire pour chaque taxe dans le respect des règles de liens en se référant aux taux moyens pondérés (TMP) de l'année précédente. Au préalable, la commune doit procéder à l'harmonisation des abattements et des autres dispositions fiscales avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019.

La commission des finances, lors de sa réunion en date du 13 juin 2019, a fait les propositions d'harmonisation suivantes :

		Dispositif actuel par commune déléguée			Proposit° Harmonis°	
		Lamballe	Morieux	Planguenoual		
Taxe d'habitation	1	Abattement charges de famille (1 et 2)	10%	10%	10%	10%
		Abattement charges de famille (3 et +)	15%	15%	15%	15%
	2	Abattement général à la base	0 %	0 %	0 %	0 %
	3	Abattement spécial à la base	10 %	0 %	0 %	10 %
	4	Abattement spécial handicapé à la base	10 %	0%	0%	10 %
	5	Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	oui	non	non	oui
Taxe Foncière	6	Exonération de 2 ans pour locaux d'habitation	supprimée	maintenue	maintenue	maintenue
Foncier non bâti	7	Dégrèvement jeunes agriculteurs	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
	8	Majoration de la valeur locative cadastrale des terrains nus devenus constructibles	10 cts	non	non	non
Taxe d'aménagement	9	Taux	2 %	2 %	1 %	2%
	10	Exonération 1° locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt PLUS, PLS ou PSLA	100%	30%	non	100%
	11	Exonération 2° les surfaces des locaux à usage d'habitation principale bénéficiant d'un prêt à taux zéro (PTZ) au-delà des 100 1er m <sup>2</sup>	50% de la surface excédant 100 m <sup>2</sup> de ces locaux	50% de la surface excédant 100 m <sup>2</sup> de ces locaux	non	50% de la surface excédant 100 m <sup>2</sup> de ces locaux
	12	Exonération 8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable ;	85% de la surface	non	non	100%
TFTC	13	Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles	oui	oui	oui	oui

Les différentes dispositions fiscales légales et réglementaires sont codifiées dans le Code Général des Impôts (cf. notice explicative).

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- FIXE le taux d'abattement de **taxe d'habitation** à 10 % pour les deux premières personnes à charge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- FIXE le taux d'abattement de **taxe d'habitation** à 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- DECIDE ne pas instituer d'abattement général à la base de **taxe d'habitation**,
- INSTITUE l'abattement spécial à la base de **taxe d'habitation** prévu à l'article 1411-II-3 du CGI, à

- compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et de FIXER son taux à 10%
- INSTITUTE l'abattement de 10 % de la **taxe d'habitation** en faveur des personnes invalides ou handicapées, prévu à l'article 1411-II-3 bis du CGI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
  - INSTAURE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la **taxe d'habitation des logements vacants** depuis plus de 2 années au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, conformément aux dispositions de l'article 1407 bis du CGI,
  - MAINTIENT l'**exonération temporaire de 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties** pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction, prévue à l'article 1383 du CGI, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
  - ACCORDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le **dégrèvement de 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs**, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
  - DECIDE de ne pas retenir de **majoration de la valeur locative cadastrale des terrains constructibles** en zone urbaine
  - INSTITUTE sur l'ensemble du territoire communal, la **taxe d'aménagement** communale et FIXE son taux à 2 % de la surface taxable ;
    - o EXONERE totalement de **taxe d'aménagement** les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidés par l'État, hors du champ d'application du PLAI,
    - o EXONERE de **taxe d'aménagement** 50 % de la surface excédant 100 m<sup>2</sup> pour les constructions à usage de résidence principale, financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+).
    - o EXONERE totalement de **taxe d'aménagement** les abris de jardins soumis à déclaration préalable,
  - INSTITUTE sur le territoire de la commune la **taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux** de terrains nus qui ont été rendus constructibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020
  - AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

Certifié envoyé à la Préfecture le 28 juin 2019

Affiché le 28 juin 2019

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 28 juin 2019.

Pour le Maire,  
Par délégation,



Le Directeur Général des Services  
Guy DELÉON